

Date de la convocation	7 septembre 2023
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1

## BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

n°D20230914 - 09

**Objet : Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens de 10 collectivités adhérentes au bénéfice de Réseau31 consécutivement au transfert de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement pluvial et non collectif**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point B3-10 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que lors de la création du Syndicat Mixte, les adhérents ont transféré une ou, selon leur choix, plusieurs compétences parmi la production, le transport, le stockage et la distribution dans le domaine de l'eau potable, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans le domaine de l'assainissement collectif, l'assainissement pluvial et enfin l'assainissement non collectif ;

**Considérant** que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts de Réseau31 disposent dans leur article 8 « Mise à disposition des biens » : « Le transfert de compétences au syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, dans les conditions prescrites à l'article L5721-6-1 du code général des collectivités territoriales. La liste des biens et ouvrages ainsi transférés par les membres fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre le membre intéressé et le syndicat mixte. Le syndicat mixte est substitué à ses membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, à la date du transfert de la ou des compétences. Les définitions données aux articles R5215-3 à R5215-6 ainsi qu'aux articles R5215-12 à R5215-17 du code général des collectivités territoriales s'appliquent dans le cadre des présents statuts. » ;

**Considérant** que les procès-verbaux de mise à disposition des biens de 10 collectivités adhérentes dont les compétences transférées sont précisées dans le récapitulatif joint au présent rapport, auraient dû être dressés en application de cet article ;

**Considérant** que les procès-verbaux auraient tous repris les mêmes dispositions et les mêmes annexes :

- l'inventaire physique des biens immobiliers et mobiliers,
- l'état de l'actif, sa valeur brute et sa valeur nette à la date d'adhésion,
- les contrats de dépenses et de recettes et leur montant transféré à la date d'adhésion,
- la dette et son encours transférés au Réseau31 à la date d'adhésion,
- les subventions transférables en capital et la part du Réseau31 de leur valeur nette comptable à la date d'adhésion,
- les subventions en annuités et la part du Réseau31 de leur capital restant dû à la date d'adhésion ;

**Considérant** que, cependant, pour cause d'absence de données relatives aux services d'assainissement des eaux pluviales et de la maîtrise des eaux pluviales ou du fait que les éléments physiques et comptables relatifs au service d'assainissement non collectif soient sans objet, les 10 collectivités adhérentes en question et Réseau31 doivent constater l'impossibilité de dresser lesdits procès-verbaux ;

**Considérant** que les membres du Bureau Syndical ont pu consulter les pièces relatives à l'affaire ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver l'impossibilité de dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des ouvrages au bénéfice de Réseau31 dans le cadre du transfert des compétences de 10 collectivités adhérentes dans le domaine de l'assainissement pluvial et non collectif et identifiées dans le récapitulatif joint ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits procès-verbaux.


<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président



*Annexe : récapitulatif des collectivités adhérentes*

**Récapitulatif des Procès-Verbaux de Mise à Disposition des Biens des Adhérents au bénéfice de Réseau31**  
présentés au bureau syndical du 14 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
Reçu en préfecture le 15/09/2023  
Publié le   
ID : 031-200023596-20230914-D20230914\_09-DE

Adhérent	Compétences transférées									
	Production d'eau potable	Transport et stockage d'eau potable	Distribution d'eau potable	Collecte des eaux usées	Transport des eaux usées	Traitement des eaux usées	Assainissement non collectif	Eaux pluviales	Irrigation	
1 Bondigoux								X		
2 Cadours								X		
3 Caraman								X		
4 Le Castéra								X		
5 Caubiac								X		
6 Cox								X		
7 Drudas								X		
8 Le Grès								X		
9 Laréole								X		
10 Communauté de Communes des Coteaux du Girou									X	